

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Wilsonart 700A Adhésive
Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Adhésif pour stratifié

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:

Wilsonart LLC
P.O. Box 6110
Temple, TX 76503-6110
Informations téléphone: 800-433-3222 (USA)

En cas de contact d'urgence CHEMTREC (international): 703-527-3887

Fournisseur Canadien:

Wilsonart Canada
380 Courtney Park Dr. East, Unit A
Mississauga, Ontario L5T 2S5
905-565-7855

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC: (800) 424-9300

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-CAN

Flam. Aerosol 1	H222
Gas Under Pressure	H229
Asp.Tox.	H304
Eye Irrit. 2A	H319
Repr. 2	H361
STOT SE 3	H336
STOT RE 2	H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-CAN

Pictogrammes de danger (GHS-CAN) :



Mention d'avertissement (GHS-CAN) :

Danger

Mentions de danger (GHS-CAN) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable
H229 – Récipient sous pression : peut éclater si chauffé
H304 – Peut être mortel si avalé et entrez Airways
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS-CAN) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P260 - Ne pas respirer les fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs
P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, un équipement de protection du visage, des gants de protection

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P405 - Garder sous clef
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C /122 °F
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CAN)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%
Acetone	(n° CAS) 67-64-1	15.76
Propane	(n° CAS) 74-98-6	30.00
Dimethyl ether	(n° CAS) 115-10-6	30.00
Pentane	(n° CAS) 109-66-0	5.31
Toluene	(n° CAS) 108-88-3	3.64
Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling	(n° CAS) 68410-97-9	2.43
Cyclohexane	(n° CAS) 110-82-7	1.21
Isopentane	(n° CAS) 78-78-4	1.21
Naphtha, petroleum, hydrotreated light	(n° CAS) 64742-49-0	0.15
Hexane	(n° CAS) 110-54-3	0.15

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau direct. Peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion : Une décharge statique peut servir de source d'ignition pour ce produit. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : Les vapeurs peuvent parcourir une longue distance au ras du sol, avant de s'enflammer/détoner vers leur source. Ce matériau est inflammable et peut s'enflammer par exposition à la chaleur, aux étincelles ou à l'électricité statique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate. Éviter la formation de vapeur. En cas de déversement, se méfier des surfaces et des planchers glissants. Les vapeurs peuvent causer des feux à inflammation instantanée. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent parcourir de longues distances jusqu'à des sources d'ignition. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection comme celui décrit à la section 8.
Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas d'urgence, respirateur à adduction d'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage : Éliminer les sources d'inflammation. Porter un équipement de protection respiratoire approprié. Porter un vêtement de protection approprié. Ventiler la zone. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Utiliser une ventilation adéquate et éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Interdiction de fumer dans la zone de stockage. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Isoler des comburants, de la chaleur, des étincelles, de l'équipement électrique et des flammes nues. Les récipients fermés peuvent exploser en cas d'exposition à une chaleur extrême. Stocker dans un endroit sec. Interdiction de fumer dans la zone de stockage. Ne pas stocker avec des acides ou des comburants. L'installation électrique dans l'aire de stockage doit être conçue pour les liquides inflammables. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs OEL territoriales/provinciales situées dans:

Alberta: Occupational Health and Safety Code, 2009

British Columbia: Occupational Health and Safety Regulation Guideline, 2016

Northwest Territories: Occupational Health and Safety Regulations, 2015

Nunavut: Consolidation of Occupational Health and Safety Regulations, 2016

Ontario: Occupational Health and Safety Act, Regulation 833

Quebec: Regulation Respecting Occupational Health and Safety, S-2.1, r. 13

Saskatchewan: The Occupational Safety and Health Regulations, 1996

Yukon: Occupational Health and Safety Act RSY 2002, c.159; amended by SY 2005, c.4; SY 2009, c.21; SY 2010, c.12

New Brunswick: ACGIH values (1997 version)

Manitoba; Newfoundland and Labrador; Nova Scotia; Prince Edward Island: ACGIH (version actuelle)

Distillates, petroleum, light distillate hydrotreating process, low-boiling (68410-97-9)	
Alberta	Limite d'exposition professionnelle non établie
British Columbia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle non établie
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	Limite d'exposition professionnelle non établie
Northwest Territories	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nova Scotia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle non établie
Ontario	Limite d'exposition professionnelle non établie
Prince Edward Island	Limite d'exposition professionnelle non établie
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle non établie
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

Toluene (108-88-3)	
Alberta	50 ppm; 188 mg/m ³
British Columbia	20 ppm TWA
Manitoba	20 ppm TWA
New Brunswick	50 ppm; 188 mg/m ³
Newfoundland and Labrador	20 ppm TWA
Northwest Territories	50 ppm TWA; 60 ppm STEL
Nova Scotia	20 ppm TWA
Nunavut	50 ppm TWA; 60 ppm STEL
Ontario	20 ppm TWA
Prince Edward Island	20 ppm TWA
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	50 ppm TWA; 60 ppm STEL
Yukon	100 ppm, 375 mg/m ³ TWA; 150 ppm, 560 mg/m ³ STEL

Acetone (67-64-1)	
Alberta	500 ppm TWA; 1200 mg/m ³ TWA 750 ppm STEL; 1800 mg/m ³ STEL
British Columbia	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Manitoba	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
New Brunswick	500 ppm TWA, 1188 mg/m ³ TWA; 750 ppm STEL; 1782 mg/m ³ STEL
Newfoundland and Labrador	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Northwest Territories	500 ppm TWA; 750 ppm STEL

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Nova Scotia	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Nunavut	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Ontario	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Prince Edward Island	250 ppm TWA; 500 ppm STEL
Quebec	750 ppm, 1780 mg/m ³ TWA; 1000 ppm, 2380 mg/m ³ STEL
Saskatchewan	500 ppm TWA; 750 ppm STEL
Yukon	1000 ppm, 2400 mg/m ³ TWA 1250 ppm, 3000 mg/m ³ STEL

Cyclohexane (110-82-7)	
Alberta	100 ppm; 344 mg/m ³ TWA
British Columbia	100 ppm TWA
Manitoba	100 ppm TWA
New Brunswick	300 ppm TWA; 1030 mg/m ³ TWA
Newfoundland and Labrador	100 ppm TWA
Northwest Territories	100 ppm TWA; 150 ppm STEL
Nova Scotia	100 ppm TWA
Nunavut	100 ppm TWA; 150 ppm STEL
Ontario	100 ppm TWA
Prince Edward Island	100 ppm TWA
Quebec	300 ppm, 1030 mg/m ³ TWA
Saskatchewan	100 ppm TWA; 150 ppm STEL
Yukon	300 ppm; 1050 mg/m ³ TWA 375 ppm; 1300 mg/m ³ STEL

Isopentane (78-78-4)	
Alberta	600 ppm; 1770 mg/m ³
British Columbia	600 ppm
Manitoba	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Northwest Territories	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Nova Scotia	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Nunavut	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Ontario	600 ppm TWA
Prince Edward Island	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

Pentane (109-66-0)	
Alberta	600 ppm; 1770 mg/m ³ TWA
British Columbia	600 ppm TWA
Manitoba	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
New Brunswick	600 ppm TWA; 1770 mg/m ³ TWA 750 ppm STEL; 2210 mg/m ³ STEL
Newfoundland and Labrador	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Northwest Territories	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Nova Scotia	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Nunavut	600 ppm TWA; 1771 mg/m ³ TWA 750 ppm STEL; 2213 mg/m ³ STEL
Ontario	600 ppm TWA

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Prince Edward Island	1000 ppm TWA (inscrite sous le pentane, tous les isomères)
Quebec	120 ppm; 350 mg/m ³ TWA
Saskatchewan	600 ppm TWA; 750 ppm STEL
Yukon	600 ppm; 1800 mg/m ³ TWA 750 ppm; 2250 mg/m ³ STEL

Naphtha, petroleum, hydrotreated light (64742-49-0)	
Alberta	Limite d'exposition professionnelle non établie
British Columbia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle non établie
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	Limite d'exposition professionnelle non établie
Northwest Territories	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nova Scotia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle non établie
Ontario	Limite d'exposition professionnelle non établie
Prince Edward Island	Limite d'exposition professionnelle non établie
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle non établie
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

Hexane (110-54-3)	
Alberta	50 ppm; 176 mg/m ³ TWA
British Columbia	20 ppm TWA
Manitoba	50 ppm TWA
New Brunswick	50 ppm TWA; 176 mg/m ³ TWA
Newfoundland and Labrador	50 ppm TWA
Northwest Territories	50 ppm TWA; 62.5 ppm STEL
Nova Scotia	50 ppm TWA
Nunavut	50 ppm TWA; 62.5 ppm STEL
Ontario	50 ppm TWA
Prince Edward Island	50 ppm TWA
Quebec	50 ppm; 176 mg/m ³ TWA
Saskatchewan	50 ppm TWA; 62.5 ppm STEL
Yukon	100 ppm; 360 mg/m ³ TWA 125 ppm; 450 mg/m ³ STEL

Propane (74-98-6)	
Alberta	1000 ppm TWA
British Columbia	1000 ppm TWA
Manitoba	Annexe F; la substance peut agir comme un asphyxiant et il faut surveiller et maintenir les teneurs en oxygène
New Brunswick	Annexe F; la substance peut agir comme un asphyxiant et il faut surveiller et maintenir les teneurs en oxygène
Newfoundland and Labrador	Annexe F; la substance peut agir comme un asphyxiant et il faut surveiller et maintenir les teneurs en oxygène
Northwest Territories	1000 ppm TWA; 1250 ppm STEL
Nova Scotia	Annexe F; la substance peut agir comme un asphyxiant et il faut surveiller et maintenir les teneurs en oxygène
Nunavut	1000 ppm TWA; 1250 ppm STEL
Ontario	Limite d'exposition professionnelle non établie
Prince Edward Island	Annexe F; la substance peut agir comme un asphyxiant et il faut surveiller et maintenir les teneurs en oxygène
Quebec	1000 ppm; 1800 mg/m ³ TWA

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Saskatchewan	1000 ppm TWA; 1250 ppm STEL
Yukon Inscrit dans le Tableau 12 du règlement du Yukon sur la santé au travail :	**Substances asphyxiantes qui doivent être contrôlées pour s'assurer qu'aucune atmosphère ne présente en aucun moment une faible teneur en oxygène (moins de 18 % d'oxygène).

Dimethyl ether (115-10-6)	
Alberta	Limite d'exposition professionnelle non établie
British Columbia	1000 ppm TWA
Manitoba	Limite d'exposition professionnelle non établie
New Brunswick	Limite d'exposition professionnelle non établie
Newfoundland and Labrador	Limite d'exposition professionnelle non établie
Northwest Territories	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nova Scotia	Limite d'exposition professionnelle non établie
Nunavut	Limite d'exposition professionnelle non établie
Ontario	Limite d'exposition professionnelle non établie
Prince Edward Island	Limite d'exposition professionnelle non établie
Quebec	Limite d'exposition professionnelle non établie
Saskatchewan	Limite d'exposition professionnelle non établie
Yukon	Limite d'exposition professionnelle non établie

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

Équipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter un équipement de protection respiratoire.



Protection des mains

: Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants : néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété.

Protection oculaire

: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes de protection chimique et un écran facial, en cas de possibilité de contact oculaire du fait de la pulvérisation de liquide ou de particules atmosphériques.

Protection de la peau et du corps

: Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

Protection des voies respiratoires

: Porter un masque respiratoire complet à adduction d'air homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente) en mode pression positive avec des mesures d'évacuation d'urgence. En cas de ventilation inadéquate ou de risque d'inhalation de vapeurs, utiliser un équipement respiratoire approprié avec filtre à gaz (type A2). Utiliser un appareil respiratoire à pression positive s'il existe des possibilités de libération incontrôlée, si les niveaux d'exposition sont inconnus ou dans toute autre condition où des respirateurs à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: L'adhésif liquide dans un récipient sous pression.
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Solvant.
Seuil Olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: -104 °C Creuset ouvert (-156 °F)
Température d'auto-inflammation	: 245 °C Cyclohexane (473 °F)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Supérieure à l'air
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Eau: Not soluble in water
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 2,3 - 9,5 vol % for Propane

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Cuivre. Les alliages de cuivre. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO₂). Divers hydrocarbures.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Cyclohexane (110-82-7)	
DL50 orale rat	12705 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	13,9 mg/l/4h

Isopentane (78-78-4)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	280000 mg/m ³ 4 h

Pentane (109-66-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	364 g/m ³ 4 h

Naphtha, petroleum, hydrotreated light (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	73680 ppm/4h

Hexane (110-54-3)	
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (ppm)	48000 ppm/4h

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

Toluene (108-88-3)	
DL50 orale rat	2600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	12,5 mg/l/4h

Acetone (67-64-1)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	50100 mg/m ³

Propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h
ATE (vapeurs)	658,000 mg/l/4h
ATE (poussières, brouillard)	658,000 mg/l/4h

Dimethyl ether (115-10-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l/4h (Source: IUCLID)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Symptômes/lésions après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes chroniques	: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Le produit peut tuer l'herbe et les petites plantes. Ne devrait pas être toxique pour les poissons. Modérément toxique pour les amphibiens. Peut causer une détresse gastro-intestinale chez les oiseaux et les mammifères par ingestion.

Hexane (110-54-3)	
CL50 poisson 1	2,1 - 2,98 mg/l 96 Hr LC50 Pimephales promelas [s'écouler à travers]

12.2. Persistance et dégradabilité

Wilsonart 700A Adhesive	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas rejeter dans les systèmes municipaux d'eaux usées sans un permis des autorités chargées de la lutte antipollution. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est permis sans un permis du NPDES.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

Wilsonart 700A Adhesive

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Monday, March 26, 2012 / Rules and Regulations

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du TDG

Description document de transport : UN1950 Aérosols, inflammable, (chaque capacité 1L ne dépassant pas), 2.1
N° ONU (TDG) : 1950
TDG NA no. : UN1950
Désignation officielle pour le transport (TDG) : Aérosols inflammable, (chaque capacité 1L ne dépassant pas)
Classe (TDG) : 2.1 - Class 2.1 - Gaz inflammable 49 CFR 173.115
Étiquettes de danger (TDG) : 2.1 - Gaz inflammable



TDG Quantity Limitations Passenger aircraft/rail : 75 kg
(49 CFR 173.27)
TDG Quantity Limitations Cargo aircraft only (49 : 150 kg
CFR 175.75)
TDG Emplacement d'arrimage : A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire-cargo ou un navire à passagers.
TDG Arrimage - Autre information : 25 - Abris de la chaleur radiante, 87 - Arrimer « séparément de » produits de Classe 1 (explosifs), sauf pour la division 14, 126 - Ségrégation identique à celle de la Classe 9, matières dangereuses diverses.

Indications complémentaires

En cas d'urgence de guidage de réponse : 126
Autres informations : Quantité limitée Exception applique selon 49CFR.173.150 pour les conteneurs <1L

Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Règlements Fédéraux Canadiens

Wilsonart 700A Adhesive

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement : Révision 1.0: SDS nouvelles créées.
Date de révision : 09/13/2016
Autres informations : Auteur: LMG

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.